



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 30 JUIN 2022

## AVIS AU PUBLIC

N°367 -2022 -MEF/SG/DGD

**Objet** : Opérationnalisation du mécanisme de décisions anticipées au sein de la Direction Générale des Douanes

**Références** : - Code des douanes, article 13 quater  
- Décision n°366 -2022/MEF/SG/DGD portant fixant les formes et conditions d'application du mécanisme de décisions anticipées

Il est porté à la connaissance du public qu'une nouvelle procédure de facilitation est désormais accessible pour les usagers de la douane, il s'agit du mécanisme de décisions anticipées. Il est attendu que son utilisation réduise le temps de traitement des déclarations en douane et assure une meilleure prévisibilité sur les formalités douanières pour l'exportateur ou l'importateur.

Une décision anticipée est une décision officielle écrite contraignante délivrée par l'Administration des Douanes au requérant préalablement à une importation ou à une exportation, sur une appréciation du classement tarifaire d'une marchandise ou de son origine. Elle est valide pour une durée de douze (12) mois.

La demande de décisions anticipées est ouverte à tout importateur, exportateur, producteur ou tout opérateur ayant des motifs valables, ou son représentant (CAD – TM). Elle est à adresser en ligne sur le module de décisions anticipées du Sydonia World (SW). Le formulaire d'inscription sur SW est disponible sur le portail de la douane [www.douanes.gov.mg/decisions-anticipees](http://www.douanes.gov.mg/decisions-anticipees).

Les marchandises concernées par la décision anticipée sont principalement celles figurant à l'annexe de cet avis au public. Toutefois, le requérant peut déposer une demande pour d'autres marchandises dans la mesure où la requête est justifiable.

Pour plus d'informations, merci de contacter l'adresse [cellule\\_da@douanes.mg](mailto:cellule_da@douanes.mg) ou de consulter le portail de la douane.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



**ANNEXE** : LISTE INDICATIVE DES PRINCIPALES MARCHANDISES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DECISIONS ANTICIPEES EN MATIERE DE CLASSEMENT TARIFAIRE ET D'ORIGINE

- Assaisonnements et glutamate monosodique
- Ciments
- Détergents
- Emballages
- Flocons de soja
- Huiles alimentaires
- Kits solaires, batteries solaires
- Lait infantile
- Lampes LED
- Machines multiusages
- Outils et consommables informatiques
- Parties et accessoires des machines industrielles, leurs pièces de rechange
- Téléphonie mobile
- Tissus
- Vêtements et Accessoires de vêtement en caoutchouc

